

ARGUMENTAIRE POUR LE C.E.S.C.

Textes du comité de pilotage ministériel

1 LE C.E.S.C. EST UN DISPOSITIF LEGAL ET SOUPLE

- 1.1 Il est inscrit dans la loi** : Loi sur l'exclusion et ajout d'un article dans la loi d'orientation sur l'Education de 1989.
- 1.2 Il est reconnu par plusieurs ministères** : Education Nationale, Intérieur, Défense, Ville, Santé, Emploi et Solidarité.
- 1.3 Il s'appuie sur les missions de l'Education Nationale**, et permet de rester dans notre champ de compétences.
- 1.4 Il est un des rares dispositifs (commun aux écoles, aux collèges et aux lycées), dont la composition est laissée à l'initiative du « terrain ».**

2 LE C.E.S.C. : UN OUTIL AU SERVICE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Pour les analyses qu'il mène, par les orientations qu'il définit, par les actions qu'il coordonne, par les bilans qu'il dresse, par la réflexion inter catégorielle qu'il stimule.

- 2.1 Il prend en compte les besoins des jeunes et des adultes**
- 2.2 Il permet la réalisation d'un diagnostic éducatif**
- 2.3 Il favorise la démarche globale et sert d'impulsion à un travail d'équipe**
- 2.4 Il alimente en l'enrichissant le travail du C.A.**
- 2.5 Il facilite l'élaboration d'un véritable projet de l'établissement** (et non du projet de quelques uns). Il permettra d'obtenir des financements.
- 2.6 Il permet de vérifier la pertinence et la cohérence des actions, c'est donc une aide à l'évaluation.**

3 LE C.E.S.C. EST GENERATEUR DE COMMUNICATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

- 3.1** La formalisation des actions à mettre en œuvre favorise la communication.
- 3.2** Il pousse à l'**intercatégorialité**, au **travail en équipe**. Il offre des occasions de rencontre, d'échanges, de coopération vraie entre **les adultes de la communauté scolaire et les élèves**.
- 3.3** Il tisse **des liens avec les parents** sur des sujets qui ne sont pas uniquement centrés sur les résultats de leurs enfants. Les tensions sont apaisées, on communique en confiance.
- 3.4** En rapprochant les différents acteurs, **il évite l'isolement de l'équipe de direction**.

4 LE C.E.S.C. FEDERATEUR DU PARTENARIAT AUTOUR DE L'E.P.L.E.

- 4.1 Il oblige l'établissement à **établir des relations avec des partenaires divers** : autres institutions, associations, personnes qualifiées.
- 4.2 Il organise le partenariat : complémentarité, cohésion, déontologie des interventions et crée une cohérence dans et hors l'établissement.
- 4.3 Il encourage **le travail en réseau** entre les établissements d'un même secteur.
- 4.4 Il valorise **l'image de l'établissement**.

5 LE C.E.S.C. CONTRIBUE A INSTALLER UN CLIMAT RELATIONNEL PACIFIE

- 5.1 Par son travail sur l'éducation à la citoyenneté et sur la prévention de la violence, il contribue à développer des comportements relationnels emprunts du respect de l'autre et de la prise en compte dans les comportements de chacun.
- 5.2 Par son travail sur la prévention des conduites à risque et sur l'éducation à la santé, **il renforce le mieux-être de chacun et donc l'aptitude à mieux vivre ensemble**.
- 5.3 En facilitant la mise en œuvre d'actions diverses, **il favorise les initiatives, il institue une reconnaissance des acteurs et de leur implication** qui ne peut qu'encourager une atmosphère de travail sereine.

6 LE C.E.S.C. : UNE PLUS-VALUE PEDAGOGIQUE

- 6.1 Par l'amélioration de la communication et du climat relationnel, il crée les conditions nécessaires à un travail plus efficace des enseignants au niveau de l'acquisition des savoirs et des compétences disciplinaires.
- 6.2 Il propose des pistes aux enseignants pour créer des passerelles, des liens, des transferts entre leur enseignement et la mise en œuvre d'actions périphériques complémentaires, autant d'éléments donnant du sens aux travaux des élèves.
- 6.3 **Il aide à promouvoir l'utilisation de pédagogies porteuses d'autonomie, de responsabilisation, de coopération.**

**LES TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE POLITIQUE
DE PREVENTION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS**

- 1 B.O. N° 28 du 9 juillet 1998 Prévention des conduites à risque et C.E.S.C. :**
Texte fondateur des C.E.S.C., il recense les missions du C.E.S.C. – la formation des personnels – le partenariat – la participation des élèves aux actions de prévention - etc...

- 2 Loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions :**
elle rappelle l'obligation légale de mise en place de C.E.S.C. dans les établissements scolaires.

- 3 Circulaire N° 98-237 du 24 Novembre 1998 parue au B.O. N° 45 du 3 Décembre 1998
Orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège (rencontres éducatives) :**
Mise en place pratique du C.E.S.C. : interdisciplinarité – lien avec les programmes – moments banalisés ou temps forts – lien avec l'heure de vie de classe – rencontres éducatives – moyens horaires, etc...

- 4 Repères conduites à risque – Volume 1 et 2 –**
Il s'agit d'un outil constitué d'études de cas – analyse de situation et aide méthodologique.

- 5 Code de l'Education B.O. spécial N° 7 du 13 juillet 2000 Ordonnance N° 2000-549
du 15 juin 2000**

- 6 Circulaire N° 2003-027 du 17 Février 2003 parue au B.O.N° 9 du 27 Février 2003
L'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées**
Les objectifs de l'éducation sexuelle dans le cadre scolaire - sa mise en œuvre :formation/élèves
- actions individuelles - prise en charge -pilotage et formation -

- 7 Site Internet du Ministère : <http://www.eduscol.education.fr>**